

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VBC 4M01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, joints

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|--|---|
| Société: | Meusburger Georg GmbH & Co KG | |
| Rue: | Kesselstrasse 42 | |
| Lieu: | A-6960 Wolfurt | |
| Téléphone: | +43 5574 6706-0 | Téléfax: +43 5574 6706-12 |
| e-mail: | office@meusburger.com | |
| Internet: | www.meusburger.com | |
| Service responsable: | Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster | e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-cyanoacrylate d'éthyle

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

Mentions de danger

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Conseils de prudence

| | |
|----------------|--|
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

Étiquetage particulier de certains mélanges

| | |
|--------|--|
| EUH202 | Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants. |
|--------|--|

2.3. Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
 Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
 Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | Quantité |
|------------------|--|-----------|
| N° CE | Classification SGH | 70 - 90 % |
| N° REACH | | |
| N° Index | | |
| 7085-85-0 | | |
| 230-391-5 | Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335 | |
| 01-2119527766-29 | | |
| 607-236-00-9 | | |
| 123-31-9 | 1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol | < 0,1 % |
| 204-617-8 | Carc. 2, Muta. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H351 H341 H302 H318 H317 H400 | |
| 604-005-00-4 | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|-----------|-----------|---|-----------|
| | | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | |
| 7085-85-0 | 230-391-5 | 2-cyanoacrylate d'éthyle | 70 - 90 % |
| | | dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100 | |
| 123-31-9 | 204-617-8 | 1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol | < 0,1 % |
| | | par voie orale: DL50 = 302 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 | |

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Cyanoacrylate! Danger! Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Ne pas détacher le produit solidifié de la peau.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

nitriques (NOx). Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 60 °C

Ne pas fermer les récipients de manière étanche aux gaz.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

| N° CAS | Substance | ppm | mg/m ³ | fib/ml | Catégorie | Origine |
|-----------|--------------------------|-----|-------------------|--------|------------------|---------|
| 7085-85-0 | 2-Cyanacrylate d'éthyle | 2 | 9 | | VME 8 h | |
| 123-31-9 | Hydroquinone (inhalable) | - | 2 | | VME 8 h | |
| | | - | 2 | | VLE courte durée | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Substance | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|-----------|---------------------------------|-------------------|------------|------------------------|
| 7085-85-0 | 2-cyanoacrylate d'éthyle | | | |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 9,25 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | local | 9,25 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 9,25 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | local | 9,25 mg/m ³ |

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

risque de projection) EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Génération/formation d'aérosols

Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné (EN 14387) - Type: ABEK-P2/3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| L'état physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation: | non déterminé |

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

| | |
|--|--------------------------------------|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 150 °C |
| Inflammabilité: | non déterminé |
| Limite inférieure d'explosivité: | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | non déterminé |
| Point d'éclair: | 87 °C |
| Température d'auto-inflammation: | 500 °C |
| Température de décomposition: | non déterminé |
| pH-Valeur: | non déterminé |
| Viscosité cinématique: | non déterminé |
| Hydrosolubilité: | pratiquement insoluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | |
| Acétone | |
| La vitesse de dissolution: | négligeable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | SECTION 12: Informations écologiques |
| La stabilité de la dispersion: | négligeable |
| Pression de vapeur: | non déterminé |
| Densité: | 1,05 g/cm ³ |
| Densité apparente: | non déterminé |
| Densité de vapeur relative: | non déterminé |
| Caractéristiques des particules: | négligeable |

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Dangers d'explosion | |
| aucune/aucun | |
| Combustion entretenue: | Aucune donnée disponible |
| Température d'inflammation spontanée | |
| gaz: | non déterminé |
| Propriétés comburantes | |
| aucune/aucun | |

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Taux d'évaporation: | non déterminé |
| Épreuve de séparation du solvant: | non déterminé |
| Teneur en solvant: | non déterminé |
| Teneur en corps solides: | non déterminé |
| Point de sublimation: | non déterminé |
| Point de ramollissement: | non déterminé |
| Point d'écoulement: | non déterminé |
| Viscosité dynamique: | non déterminé |
| Durée d'écoulement: | non déterminé |

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Température de décomposition: 75°C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Agents oxydants, forts. Acide fort. Eau. - Polymérisation avec génération de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. Acide fort. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|-----------|--|---------------|--------|--------|--------------|--|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode | |
| 7085-85-0 | 2-cyanoacrylate d'éthyle | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | >5000 | Rat | ECHA Dossier | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | >2000 | Lapin | ECHA Dossier | |
| 123-31-9 | 1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 302 | Rat | IUCLID | |

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-cyanoacrylate d'éthyle (n°CAS 7085-85-0):

mutagénicité in vitro: Méthode:

OECD Guideline 473 (In Vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test)

OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (2-cyanoacrylate d'éthyle)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|-----------|--------------------------|---------|
| 7085-85-0 | 2-cyanoacrylate d'éthyle | 0,78 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidu (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):

Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV):

Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

sans taxe COV

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

2-cyanoacrylate d'éthyle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

- Rev. 1,0; 15.09.2016, Première publication
- Rev. 2,0; 30.01.2019, Les changements au chapitre 1 - 16
- Rev. 3,0; 20.10.2021, Les changements au chapitre 2 - 16
- Rev. 4,0; 06.03.2023, Les changements au chapitre 1 - 16

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS : Chemical Abstracts Service
- CLP : Classification, Labeling, Packaging
- DNEL : Derived No Effect Level
- d : day(s)
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
- ECHA : European Chemicals Agency
- ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships
- EWC : European Waste Catalogue
- IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO : International Civil Aviation Organization
- ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
- IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
- GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
- PNEC : Predicted No Effect Concentration
- PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
- QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
- NU : Nations Unies
- UVCB: Chemical Substances of Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials
- vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
- COV : Composés organiques volatils
- w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|---------------------|-----------------------------|
| Skin Irrit. 2; H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3; H335 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 13

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VBC 4M01

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| EUH202 | Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants. |

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)